

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

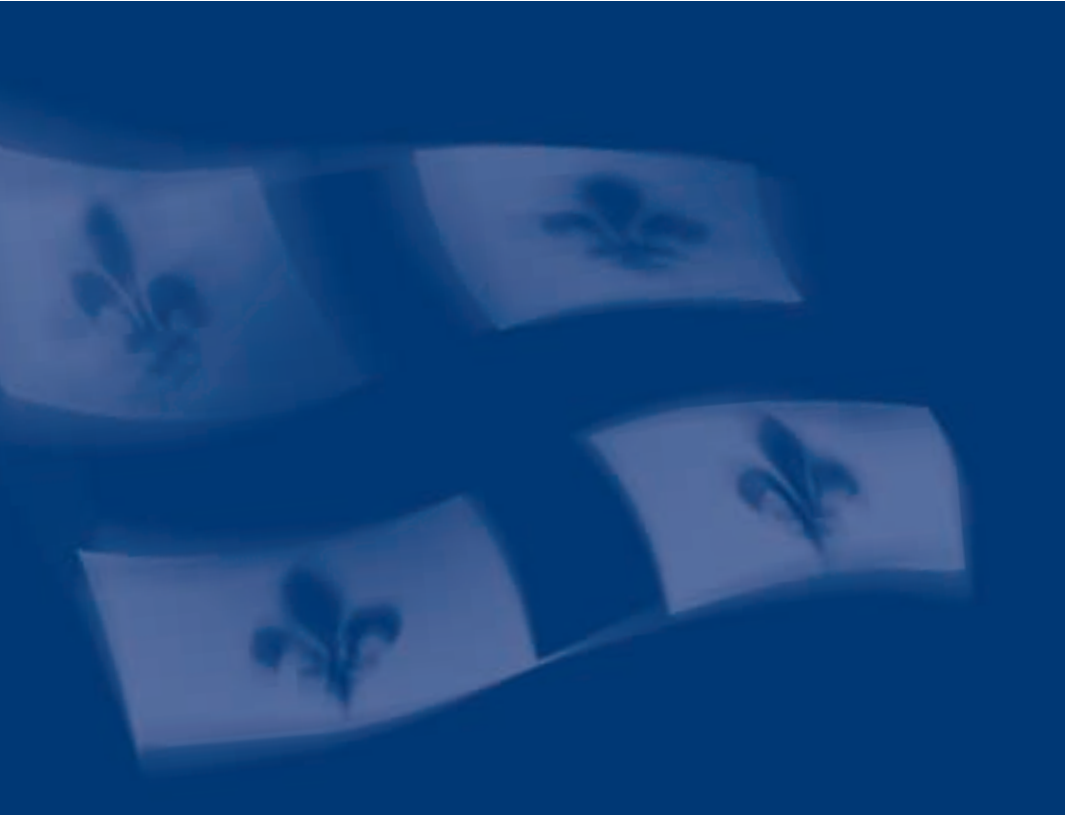
**Entente cadre de
développement** de la région de
l'Estrie
1999-2004



CRD - Estrie

Conseil régional
de développement de l'Estrie

Québec 
Ministère
des Régions



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement de l'Estrie

Dépôt légal - 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-36638-7
©Gouvernement du Québec, 2000

Entente cadre

de développement **de la région de l'Estrie**

1999-2004

Entre

Le ministre des Régions

et

**LE VICE-PREMIER MINISTRE,
MINISTRE D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE ET AUX
FINANCES, ET MINISTRE RESPONSABLE
DE LA RÉGION DE L'ESTRIE,**

dûment autorisés par la loi constitutive de leur
ministère respectif et ci-après appelés, sauf lorsque
le contexte le commande, le «gouvernement».

pour et au nom du gouvernement du Québec

et

**LE CONSEIL RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE,**

corporation légalement constituée sise au
230, King Ouest, bureau 300,
Sherbrooke, Qc J1H 1P9

et représentée par son président, M. Janvier Cliche,
et son secrétaire, M. Jean Perrault, dûment autorisés
par résolution.

Ci-après appelé le «Conseil régional»

pour et au nom de la région de l'Estrie.

L'entente cadre de développement de la région est un volet majeur de la *Politique de soutien au développement local et régional*. Elle concrétise la volonté du gouvernement d'adapter ses interventions aux priorités des acteurs locaux et régionaux. L'Estrée est la première région au Québec à conclure une telle entente depuis la mise en œuvre, en 1998, de la *Politique de soutien au développement local et régional*. Cela traduit le dynamisme des intervenants du milieu et leur volonté à travailler en concertation au développement de la région. Je suis convaincu que cette implication dans le développement local et régional est le meilleur gage d'une prospérité grandissante de la région de l'Estrée. Je ne peux que me réjouir à l'avance des retombées de cette entente pour les Estriennes et les Estriens.

Monsieur Jean-Pierre Jolivet
Ministre des Régions

L'Estrée, l'une de nos régions les plus dynamiques, vient de se doter d'outils supplémentaires pour répondre aux exigences de la mondialisation des marchés. Cette entente constitue un cadre de travail qui s'harmonise avec les défis que soulève la nouvelle économie. Les sept axes retenus reflètent les préoccupations des partenaires et contribueront de façon significative au développement de la région et à son positionnement dans l'échiquier québécois et mondial du développement économique et social. Le contexte favorable et les efforts d'harmonisation entre le gouvernement et les partenaires du milieu sauront concourir à une croissance économique régionale accrue.

Monsieur Bernard Landry
Vice-premier ministre et ministre d'État
à l'Économie et aux Finances et ministre
responsable de la région de l'Estrée

L'Estrée a été la première région au Québec à signer une entente cadre de développement de deuxième génération avec le gouvernement du Québec pour la période 1999-2004. Ce faisant, le ministère des Régions réaffirme le rôle d'interlocuteur privilégié du Conseil régional de développement (CRD) de l'Estrée en matière de développement régional, que ce soit pour la gestion de fonds de développement régionaux, la consultation de la population sur des dossiers gouvernementaux ou la concertation des partenaires du milieu sur des questions d'intérêt régional. Ce partenariat entre l'Estrée et les ministères du gouvernement du Québec ne peut qu'être bénéfique pour chacun : les uns sont entendus, les autres sont guidés. Voilà le meilleur moyen de développer l'Estrée selon les besoins des gens d'ici et d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Monsieur Janvier Cliche
Président du CRD-Estrée

Table des matières

Mot du ministre des Régions	3
Mot du ministre responsable de la région de l'Estrie	3
Mot du président du CRD-Estrie	3
Préambule	7
Définitions	11
1. Objets, buts et objectifs de l'entente	15
1.1 Objets de l'entente	15
1.2 But de l'entente	15
1.3 Objectifs de l'entente	15
2. Axes et priorités de développement	17
2.1 Le cadre général	17
2.2 Le contexte régional	18
2.3 Axes et priorités de développement	21
3. Engagements des parties	33
3.1 Engagements communs des parties	33
3.2 Engagements du gouvernement	34
3.3 Engagements du conseil régional	35
4. Modalités d'application de l'entente	37
4.1 Durée de l'entente	37
4.2 Portée de l'entente	37
4.3 Modification de l'entente	37
4.4 Communications entre les parties	38
Annexes	41
1. Ententes spécifiques en vigueur	43
2. Ententes spécifiques en négociation	45
3. Ententes spécifiques potentielles	47

Préambule

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une *Politique de soutien au développement local et régional* reposant sur les principes suivants :

- > le citoyen avant tout ;
- > la responsabilisation accrue des milieux locaux et régionaux dans une perspective d'association et de partenariat ;
- > la simplification et la rationalisation des structures et programmes existants ;
- > la primauté à l'organisme ou à l'institution le plus apte à fournir un service public adéquat et au meilleur coût possible ;
- > le maintien du rôle de régulation et d'équité de l'État et de son rôle stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique poursuit les objectifs suivants :

- > intégrer ou regrouper les services sur la base de grandes catégories de clientèles ou des grandes missions gouvernementales dans une perspective de simplification, d'efficacité et de rationalisation ;
- > responsabiliser les instances locales et régionales dans la gestion de services en procédant par décentralisation, délégation ou par négociation de contrats de service ;
- > associer les intervenants locaux et régionaux en assurant leur participation au processus décisionnel et à la mise en œuvre des objectifs, des priorités et des projets à réaliser ;
- > assurer l'adaptation des politiques et programmes gouvernementaux aux réalités locales et régionales et, dans la mesure du possible, l'élimination du « mur à mur » dans l'organisation territoriale des services ;
- > adopter des modes de gestion faisant appel à une plus grande responsabilisation des gestionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à :

- > rapprocher l'action gouvernementale des citoyens et citoyennes en reconnaissant le palier local comme le lieu de programmation, de gestion et d'exécution des services de première ligne et le palier régional comme le lieu de concertation, d'harmonisation et d'élaboration de stratégies de développement et des services de deuxième ligne ;
- > assurer une plus grande responsabilisation des communautés régionales par la reconnaissance d'un seul conseil régional de développement (CRD) comme interlocuteur privilégié du gouvernement en région, à qui il appartiendra d'intégrer ou de coordonner les organismes régionaux sectoriels, tels que les conseils régionaux de la culture, ou autres ;
- > accroître le partenariat État-régions pour assurer le développement global du Québec par l'harmonisation des interventions ministérielles en région, le renforcement de la Conférence administrative régionale et la signature d'une entente cadre et d'ententes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien au développement local et régional* consolide les rôles, les fonctions et les mandats du conseil régional, en tant que :

- > interlocuteur privilégié du gouvernement en région en matière d'élaboration de stratégies de développement ;
- > aviseur auprès des ministères dans la détermination de leurs priorités en région ;
- > organisme d'accueil du Comité régional d'économie sociale (CRES) élargi aux groupes communautaires dont les mandats sont d'élaborer un volet consacré à l'économie sociale dans le plan stratégique régional, de veiller à ce que la représentation des intervenants en économie sociale au conseil d'administration des CLD soit assurée et de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux en économie sociale pour assurer la cohérence et maximiser l'effet de leurs interventions ;
- > responsable de la concertation des intervenants régionaux et de la planification stratégique régionale portant à la fois sur le plan social, économique et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique reconnaît au conseil régional son caractère représentatif de l'ensemble des forces vives du milieu dans un souci d'équité hommes-femmes, tout en portant une attention particulière aux jeunes et aux communautés culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le ministère des Régions* précise que sur la base du plan stratégique qu'il a établi, le conseil régional de développement conclut avec le gouvernement une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Régions peut, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Régions*, conclure des ententes dans les données de sa compétence ;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de gestion signée entre le Conseil régional de développement de l'Estrie et le gouvernement précise les responsabilités, les relations et les obligations qui les unissent, ainsi qu'une programmation financière annuelle indiquant les montants affectés aux activités du Fonds de développement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Planification stratégique régionale de l'Estrie adoptée le 29 octobre 1998, l'Avis régional de la Conférence administrative régionale (CAR) de l'Estrie et la *Politique de soutien au développement local et régional* ont servi de base à l'élaboration de la présente entente cadre ;

CONSIDÉRANT QUE, sur la proposition du ministre des Régions, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement et le conseil régional conviennent de ce qui suit :

Définitions

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre régional :

le ministre qui a la responsabilité politique de la région. Sa mission consiste, d'une part, à défendre au Conseil des ministres les intérêts de la région et, d'autre part, à représenter le gouvernement en région. Pour assumer ce rôle, le ministre régional pourra s'appuyer sur la députation régionale ;

conseil régional :

organisme régional reconnu comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement pour la région de l'Estrie, conformément aux articles 18 et 61 de la *Loi sur le ministère des Régions* ;

planification stratégique de développement de l'Estrie :

résultat de la démarche de planification entreprise par le conseil régional et identifiant, à partir de bilans, d'analyses et de perspectives sectorielles, les choix de développement de la région pour un horizon de cinq ans ;

décentralisation :

opération qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités à une instance autonome et distincte. La décentralisation politique s'adresse à des instances disposant de sources de revenus autonomes, dont les dirigeants sont élus au suffrage universel (à titre d'exemples, les municipalités et les commissions scolaires). On parle de décentralisation administrative lorsque l'instance est subordonnée à l'État en vertu d'une loi et qu'elle ne dispose d'aucune source de revenus autonomes (à titre d'exemples, les régies régionales de la santé) ;

déconcentration :

opération par laquelle le gouvernement rapproche ses services du citoyen, soit en transférant une partie de l'effectif administratif sur un territoire donné, soit en confiant des responsabilités aux gestionnaires locaux et régionaux, tout en préservant le contrôle administratif du gouvernement. Les agents locaux et régionaux du pouvoir central restent subordonnés hiérarchiquement à ce dernier ;

régionalisation :

opération par laquelle le gouvernement adapte ses interventions et ses services aux réalités régionales en associant les représentants des populations locales et régionales à la prise de décision, à la mise en œuvre ou à la gestion d'opérations relevant de la responsabilité de l'État ;

entente cadre :

outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et la région, permettant d'identifier les axes et les priorités régionales auxquels les parties conviennent de s'associer et de traduire, sous forme d'engagement mutuel, la contribution du gouvernement et du conseil régional. L'entente cadre aura une durée de cinq ans et sera complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

axe de développement :

grand objectif de développement autour duquel se greffent des priorités régionales ;

priorité de développement :

objectif particulier de développement contribuant à soutenir la réalisation d'un axe ;

entente spécifique :

convention entre le CRD et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :
ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de la mise en œuvre de l'entente cadre. Ce plan d'action peut résulter d'une démarche conjointe entre la CAR et le conseil régional ou être élaboré par le conseil régional et soumis à la CAR ;

Chaque plan d'action est soumis au ministre régional et convenu avec ce dernier. Deux plans d'action seront élaborés pendant la durée de l'entente cadre.

entente de gestion :
contrat liant le gouvernement et le conseil régional où sont consignées les responsabilités et les obligations des parties ;

Fonds de développement régional :
fonds de gestion institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional et dont l'administration est confiée au ministre ;

rencontre annuelle :
rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions et/ou le ministre responsable de la région permettant, entre autres, aux parties de suivre les plans d'action, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, d'entériner les modifications convenues à l'entente cadre ;

rencontre *ad hoc* :
rencontre *ad hoc* du ministre régional et des députés de la région, membres de l'Assemblée nationale, avec le conseil régional pour traiter des dossiers d'intérêt commun ;

Conférence administrative régionale :

table régionale interministérielle formée des directeurs régionaux, des ministères et organismes gouvernementaux œuvrant au développement socioéconomique d'une même région et dont le principal mandat est de concerter et d'harmoniser les efforts de ces ministères et organismes gouvernementaux en région ;

volet régional du plan stratégique ministériel :

section du plan stratégique ministériel dans laquelle sont précisés les orientations et les objectifs en matière de déconcentration et de régionalisation.

- 1.1** La présente entente a pour objets :
- Objets de l'entente**
- > d'identifier et de reconnaître les axes et les priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région de l'Estrie ;
 - > d'indiquer les modalités de partenariat convenues entre les parties dans la mise en œuvre des mesures de cette entente.
- 1.2** Le but de la présente entente est d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du conseil régional en vue de l'harmonisation de leurs interventions respectives.
- But de l'entente**
- 1.3** Les objectifs de l'entente sont :
- Objectifs de l'entente**
- > d'orienter l'action des ministères et organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités convenus dans l'entente cadre ;
 - > d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et des priorités convenus dans l'entente cadre ;
 - > de servir de base aux discussions qu'entreprendront le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux en vue de la conclusion éventuelle d'ententes spécifiques ;
 - > d'identifier et de préciser, le cas échéant, la liste et les objets particuliers d'ententes spécifiques à discuter, à négocier et à mettre en œuvre pendant la durée de l'entente cadre ;
 - > de baliser ou d'encadrer l'affectation du Fonds de développement régional.

2.1
Le cadre
général

Le gouvernement s'associe à la mise en œuvre de la Planification stratégique régionale de l'Estrie 1999-2002 adoptée le 29 octobre 1998 et amendée le 25 mars 1999 par le conseil régional. Il reconnaît qu'elle intègre l'essentiel des analyses, des choix et des visées d'avenir de l'ensemble des composantes de la région. Cette dernière s'inscrit aussi dans le sens de la *Politique de soutien au développement local et régional* qui mise sur la responsabilisation des régions.

Le gouvernement reconnaît le bien-fondé de l'ensemble des axes et des priorités de développement dont s'est dotée la région de l'Estrie et constate qu'ils sont globalement conformes aux politiques et orientations gouvernementales.

À cet effet, le conseil régional aura à apporter une attention particulière aux éléments suivants :

- > en matière de condition féminine, des mesures devront être prises afin de reconnaître la réalité différente des conditions de vie des femmes et intervenir en faveur de l'équité femmes-hommes ;
- > pour la population immigrante et dans le contexte où l'Estrie s'affirme de plus en plus comme terre d'accueil, il devra reconnaître spécifiquement cette clientèle comme un facteur de développement économique pour la région ;
- > au regard du développement durable de l'Estrie, le conseil régional devra préconiser une approche qui prend en compte le patrimoine estrien dans ses dimensions sociale, économique et culturelle comme un tout à bonifier.

2.2 **Le contexte** **régional**

Au cours des cinq prochaines années, l'Estrie souhaite relever le défi de la modernité par le développement des divers potentiels de la région et la mise en valeur de son cachet particulier, dans le respect du concept de développement durable et avec le souci d'une meilleure intégration économique et sociale de l'ensemble de la population.

Les lignes directrices dictant l'action régionale sont la trame industrielle, les ressources naturelles, le paysage, le cadre bâti, les ressources humaines et les valeurs sociales. Les données relatives aux activités économiques fournies ci-après sont tirées du Profil économique de la région de l'Estrie, édition 1998, produit par le ministère de l'Industrie et Commerce.

Le secteur **manufacturier**

Le secteur manufacturier de l'Estrie concentre de 18 à 20 groupes industriels du Québec. Il compte 742 entreprises qui génèrent 31 168 emplois, soit 26,8 % des emplois totaux de la région, une proportion plus importante que la moyenne québécoise de 19,1 %. Le niveau technologique de ces emplois est qualifié de faible dans 53,8 % des cas, de moyen pour 44,3 % et seulement 1,9 % sont de haute technologie.

Avec 276 entreprises exportatrices et 110 autres qui veulent pénétrer les marchés extérieurs, la région souhaite s'inscrire dans l'ère de la mondialisation et répondre aux changements rapides auxquels les entreprises sont confrontées.

Les intervenants régionaux veulent appuyer ce secteur d'activité de façon à accroître le niveau de compétitivité des entreprises pour qu'elles améliorent leur performance sur les marchés intérieurs et extérieurs du Québec.

L'agriculture **et la forêt**

L'Estrie, située à la frontière méridionale du Québec, offre un bon potentiel agricole et forestier.

Le secteur bioalimentaire (production, transformation, commerce de détail et restauration) représente 19 600 emplois. De ce nombre, 6 600 sont concentrés dans les 2 800 entreprises agricoles de la région.

Avec des productions diversifiées de l'ordre de 270 000 000 \$, soit 6,3 % de celles du Québec, les défis estriens sont maintenant ceux de l'innovation, de la transformation et de l'agrotourisme.

En ce qui a trait à la forêt, le couvert forestier correspond à 76 % du territoire et le domaine foncier est privatisé à 91 %. La région compte 10 000 propriétaires de terrains forestiers et de boisés, dont environ 5 000 sont producteurs forestiers. Parmi ces producteurs, bon nombre ont pour principale activité l'agriculture.

Ce secteur compte 148 entreprises de transformation du bois qui embauchent plus de 5 000 personnes. Elles utilisent annuellement 4 000 000 de mètres cubes de bois répartis à peu près également entre les essences feuillues et résineuses. Un tiers des approvisionnements provient de la région, un deuxième tiers des autres régions du Québec et le dernier de l'extérieur du Québec, principalement des États-Unis.

La présence de nombreuses industries exploitant la ressource forestière et la nécessité de rapprocher les approvisionnements des industries obligent à une attention particulière. Compte tenu du climat favorable et des sols propices, les intervenants doivent relever les défis de l'accroissement significatif de la productivité forestière et de l'amélioration de la qualité des tiges. De plus, pour une utilisation optimale de cette ressource, une vigilance s'impose au niveau de la coupe, de la sélection et de la destination des tiges.

Les mines L'activité minière est localisée en périphérie de la région. Au nord, la mine d'amiante J.M. Asbestos est le principal site de la région. Près de la frontière américaine, dans les MRC du Granit et de Memphrémagog, elle se concentre autour du granite. En 1996, la production minérale de l'Estrie était de l'ordre de 133 000 000 \$ et occupait près de 900 personnes.

Au début du siècle, plusieurs mines étaient en opération. Cependant, le haut taux de privatisation et la nature des titres de propriété ont limité son développement. Jusqu'en 1982, les titres de propriété incluaient les ressources minérales, à l'exception de l'or et de l'argent. Avec la loi 59, en 1982, le gouvernement a révoqué le droit aux ressources minérales, ce qui est de nature à faciliter les activités de prospection.

Avec cette loi et la régionalisation du Fonds d'exploration minière, les intervenants régionaux pourront mieux soutenir les initiatives locales et régionales, ce qui pourrait se traduire par la découverte de gisements miniers intéressants et ainsi contribuer au développement de l'économie et de l'emploi.

L'alliance nature – culture Au-delà des activités reliées aux industries manufacturières et des ressources naturelles, les lacs, les rivières et les montagnes, le patrimoine et l'architecture ainsi que la qualité de l'environnement ont donné un cachet particulier à l'Estrie et une renommée sur les plans récréatif et touristique. Aujourd'hui, l'alliance de ces secteurs constitue une assise intéressante pour le développement de la région. Par cette alliance, les intervenants régionaux souhaitent développer une image de marque de la région et consolider ces trois secteurs.

Les ressources humaines La mise en œuvre des axes et des priorités exige que l'on investisse dans les ressources humaines. La scolarisation, l'augmentation du niveau d'employabilité et la formation professionnelle et technique sont essentielles pour répondre aux besoins des entreprises et pour favoriser l'insertion, le soutien et le maintien en emploi.

Le développement social Au cours des 15 dernières années, l'Estrie, comme tout le Québec, a connu de profonds changements sociaux. La rationalisation des dépenses publiques et la modernisation des entreprises se sont traduites par des pertes d'emplois et du pouvoir d'achat. Nous avons assisté à la détérioration des conditions de vie des gens, à l'élargissement de l'écart entre les riches et les pauvres et à une forte augmentation du taux de chômage chez les plus de 50 ans et les jeunes, au point de miner leurs perspectives d'avenir.

Le développement social est devenu un enjeu de première importance pour s'assurer que l'ensemble de la population progresse tant sur les plans social et culturel qu'économique, afin qu'elle améliore ses conditions de vie et profite de l'enrichissement collectif.

Conclusion La planification stratégique et l'entente cadre orientent l'action vers des facteurs de développement ayant un impact sur la prospérité des organisations et des individus. Les secteurs retenus permettent aussi la prise en compte des réalités des collectivités urbaines et rurales de la région.

2.3 Axes et priorités de développement Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de s'associer aux axes et aux priorités de développement présentés ci-après :

Axe 1 Le développement des ressources humaines et la formation professionnelle et technique

Développer le secteur de la formation fondé sur le respect et la valorisation des personnes et l'adaptation aux besoins des entreprises du milieu par l'émergence et la consolidation d'activités de préparation, de maintien et d'insertion à l'emploi.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat de développer l'employabilité des personnes sans emploi, d'augmenter le taux de diplômation, de combler les besoins en main-d'œuvre spécialisée et de perfectionner le travailleur en emploi. Il est fondé sur le partenariat écoles-entreprises-organismes d'employabilité, une meilleure gestion de la main-d'œuvre et l'adaptation de l'organisation du travail.

Priorité A : Le soutien à la réussite scolaire

Accroître le taux de diplômation et favoriser la persévérance et le raccrochage scolaire par le développement et la mise en œuvre d'une approche concertée.

Cette approche sera fondée sur la mise en commun du travail et des efforts de quatre commissions scolaires de l'Estrie en lien avec une meilleure concertation des organismes et des intervenants.

Les approches axées sur la prévention et la stimulation seront privilégiées.

Priorité B : La réduction du nombre de pénuries sectorielles de main-d'œuvre

Identifier sur une base triennale les besoins en main-d'œuvre, informer et sensibiliser les partenaires du monde du travail et offrir la formation reliée aux secteurs économiques en pénurie de main-d'œuvre ou aux entreprises en processus d'adaptation technique et technologique.

Cette intervention privilégiera les modes d'organisation du travail qui permettent aux individus d'avoir un emploi valorisant.

Priorité C : L'insertion, le soutien et le maintien en emploi

Identifier, soutenir et mettre en place des mesures d'aide à l'insertion, au soutien et au maintien en emploi touchant à la fois les exigences techniques et les habiletés comportementales. Cette mesure sera fondée sur le partenariat écoles-entreprises-organismes d'employabilité et la concertation des interventions.

Les clientèles visées seront les personnes en emploi mais en besoin de perfectionnement, les femmes, les jeunes et les futurs diplômés, les personnes immigrantes et les personnes sans emploi.

Des programmes diversifiés tels que la formation sur mesure, l'alternance travail-études et le compagnonnage seront envisagés.

Des actions seront menées, en partenariat notamment avec le Conseil régional des partenaires du marché du travail.

Priorité D : La formation et les mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs autonomes

Développer et offrir des mesures adaptées de formation et de soutien axées sur l'accroissement des connaissances et des compétences du personnel et des personnes dirigeantes.

Les clientèles prioritaires seront les petites entreprises en situation de démarrage, en réorganisation ou en développement.

Les approches de maillage et de réseautage seront favorisées.

Axe 2 Le développement culturel, récréatif et touristique

Consolider et poursuivre le développement culturel, récréatif et touristique de l'Estrie en vue d'améliorer la qualité de vie des gens de la région et d'augmenter l'attractivité de la région auprès des gens de l'extérieur. Ce développement est fondé sur la qualité de l'environnement naturel et le potentiel culturel et patrimonial.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat de poursuivre le partenariat entre les secteurs de la culture, du loisir et du tourisme, de promouvoir le territoire et ses atouts et de développer des infrastructures de qualité dans une perspective de croissance économique.

Priorité A : La promotion du territoire

Structurer, organiser et réaliser la promotion de la région de l'Estrie auprès des marchés cibles et des diverses clientèles.

Les efforts de promotion seront fondés sur l'alliance culturelle, récréative et touristique, sur le partenariat des intervenants locaux et régionaux, ainsi que sur l'accroissement de l'accessibilité et la mise en valeur des attraits du territoire.

Priorité B : Le développement et la consolidation des infrastructures

Développer et consolider les infrastructures culturelles, récréatives et touristiques de la région, afin de maximiser leurs retombées sociales et économiques, d'assurer une utilisation maximale et une meilleure rentabilité pour chacune d'elles.

Le développement sera articulé autour de projets structurants dans des créneaux novateurs bénéficiant aux gens d'ici et d'ailleurs. La consolidation sera fondée sur l'alliance culturelle, récréative et touristique, sur l'enrichissement de la formation et sur l'accroissement de l'achalandage.

Axe 3 L'innovation et le développement technologique

Contribuer au développement d'un environnement favorable à l'innovation et à la création par le renforcement ou la mise en place d'activités et d'infrastructures scientifiques et technologiques dans la région, et cela dans une perspective de croissance économique et de création d'emplois.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat, d'une part, de permettre aux entreprises de la région de relever le défi technologique (acquisition, transfert, développement) et d'augmenter ainsi leur capacité concurrentielle et, d'autre part, de générer des retombées économiques à partir d'infrastructures et de travailleurs scientifiques et techniques.

Priorité A : L'innovation des entreprises

Accroître la capacité d'innovation des entreprises par :

- > l'acquisition, l'adaptation et l'implantation de procédés industriels d'avant-garde dans les entreprises et développer l'expertise dans ce domaine ;
- > le recours aux personnels scientifiques et technologiques dans les entreprises estrieuses et la participation aux efforts dédiés à l'accroissement de la diplomation scientifique des étudiants du postsecondaire ;
- > les activités de transfert et de liaison visant l'application des connaissances scientifiques et technologiques dans les entreprises estrieuses ;
- > la mise en place de réseaux, d'alliances et de maillages entre les entreprises, la veille technologique, la collaboration technique entre les entreprises, les universités, les collèges, le capital de développement scientifique et technologique et la diffusion structurée de l'information.

Priorité B : Les activités économiques reliées aux technologies avancées

Contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au démarrage et à l'émergence d'entreprises à fort contenu technologique et favoriser le développement d'activités économiques reliées aux technologies avancées, en particulier dans les secteurs de la santé, des technologies de l'information, de l'environnement et des nouveaux matériaux industriels.

Ces activités seront fondées sur la formation des entrepreneurs en technologie, le financement par le capital de développement scientifique et technologique ainsi que sur le partenariat.

Axe 4 L'environnement

Favoriser la croissance économique et la création d'emplois en Estrie en suscitant l'émergence d'activités économiques liées à la protection, à la régénération et à la mise en valeur de l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat de développer et de stimuler le volet économique du secteur de l'environnement par l'émergence d'entreprises et d'initiatives privées, publiques et communautaires.

Priorité A : Le support collectif au développement environnemental

Soutenir les interventions de ce secteur :

- > en organisant et en poursuivant les efforts de sensibilisation et d'information auprès des entreprises, des agriculteurs, des forestiers et de la population, afin de maintenir et d'améliorer la qualité de notre environnement ;
- > en mettant en place des solutions aux problématiques environnementales ayant un impact global sur la qualité de l'environnement ;
- > en initiant une démarche de reconnaissance de l'Estrie comme région verte par excellence fondée sur l'esprit du mouvement « Estrie zone verte » ;

- > en appuyant le développement des secteurs récréatif et touristique de la région par des travaux de prévention, de protection et de restauration des milieux naturels, plus précisément l'atmosphère (air), l'hydrosphère (eau), la lithosphère (sol), la biosphère (faune et flore) ainsi que la qualité des paysages.

Priorité B : Les initiatives privées du développement environnemental

Promouvoir et développer l'industrie de l'environnement, notamment les activités économiques liées à la protection de l'environnement, à la fabrication de produits verts et aux services d'experts-conseils, ainsi que favoriser et soutenir les entreprises du secteur de l'environnement de la région par :

- > le transfert de connaissances acquises dans la réalisation de projets privés, publics et communautaires ;
- > la commercialisation des produits issus de la recherche et du développement ;
- > l'exportation des connaissances, des produits et des services environnementaux de la région de l'Estrie ;
- > le développement de vitrines technologiques.

Axe 5 Le développement de l'économie des ressources naturelles

Consolider et poursuivre les activités du secteur primaire (agriculture, forêt, mines) et stimuler les activités locales qui génèrent une plus grande valeur ajoutée, dans le respect des principes du développement durable et dans une perspective de croissance économique et de création d'emplois.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat de maintenir les activités du secteur primaire dans les communautés locales et de susciter de nouvelles activités de transformation et de mise en marché dans ce secteur, dans le respect des principes du développement durable.

Priorité A : Le développement rural

Soutenir et diversifier les activités du secteur primaire, afin de lutter contre l'exode de la population rurale et d'occuper d'une façon optimale ce territoire.

Un secteur primaire plus diversifié, générant des activités à plus forte valeur ajoutée tant sur les marchés domestiques qu'extérieurs, crée des opportunités économiques additionnelles pour les entreprises et les populations de territoires ruraux.

Priorité B : L'industrie minière

Organiser, structurer et mettre en place les conditions favorables à l'accroissement des activités d'exploration, d'exploitation et de transformation des produits miniers.

Cette intervention sera fondée sur le partenariat gouvernement – conseil régional, les investissements privés, le respect du principe du développement durable et des schémas d'aménagement des MRC.

Priorité C : L'agriculture et l'agroalimentaire

Développer le secteur de l'agriculture par la transformation et la commercialisation des produits agroalimentaires en Estrie, en tenant compte des différentes productions, de l'environnement et des marchés domestiques et extérieurs.

Ce développement misera sur l'entrepreneuriat local et régional, la mise en marché des produits agricoles et agroalimentaires, des infrastructures spécialisées comme les centres de recherche, les centres de transfert, les incubateurs d'entreprises et les centres de commercialisation.

Le Plan de développement stratégique du secteur bioalimentaire de l'Estrie 1997-2000 fournira les orientations à privilégier selon les interventions retenues par le conseil régional. Le plan contient 10 orientations de développement :

1. *Améliorer la mise en marché des produits bioalimentaires régionaux.*
2. *Développer le secteur de la transformation des produits bioalimentaires.*
3. *Favoriser un développement harmonieux et intégré de l'agriculture en tenant compte des différentes productions, de l'environnement et des marchés.*
4. *Développer un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la relève au sein de l'industrie bioalimentaire.*
5. *Favoriser le développement et l'utilisation des produits bioalimentaires à usage gastronomique.*
6. *Développer des produits agrotouristiques de qualité.*
7. *Améliorer la circulation de l'information stratégique.*
8. *Assurer aux différents intervenants de l'industrie l'accès à une formation adaptée.*
9. *Encourager la recherche, l'innovation et le transfert technologique.*
10. *Améliorer la gestion et le financement des entreprises.*

Priorité D : L'industrie forestière

Utiliser de façon optimale la ressource forestière :

- > en implantant un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée, à partir du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (PPMV) actuellement en élaboration ;
- > en déterminant la destination de la matière ligneuse régionale en fonction de la qualité du bois ;
- > en augmentant la productivité de la forêt ;
- > en développant et en intégrant la gestion multiressources à la production de matière ligneuse ;

- > en développant la recherche régionale reliée aux peuplements à dominance feuillue ;
- > en soutenant des projets régionaux de transformation de matière ligneuse à forte valeur ajoutée ;
- > en adaptant le concept et la politique de forêt habitée au contexte de la forêt privée de l'Estrie et en soutenant à cet égard des initiatives publiques, privées et communautaires.

Axe 6 Le développement industriel

Faciliter le démarrage d'entreprises, mettre en place les conditions nécessaires à la consolidation et à l'expansion des entreprises et miser sur le maillage et le réseautage des entreprises pour assurer des retombées économiques supplémentaires dans une perspective de croissance économique et de création d'emplois.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat de stimuler l'entrepreneuriat local et régional, d'encourager le maillage et le réseautage des entreprises pour les rendre plus compétitives et d'en accroître les retombées économiques régionales.

Priorité A : L'entrepreneurship local et régional

Stimuler l'entrepreneurship local et régional et l'émergence de nouvelles PME en visant quatre objectifs :

- > fournir un soutien au prédémarrage et à la mise en marché de nouveaux produits et procédés ;
- > apporter un soutien à la création d'emplois et à la création d'entreprises pour et par les jeunes, notamment dans les zones rurales ;
- > développer les secteurs économiques à haute valeur ajoutée ;
- > développer les activités et les secteurs de la sous-traitance.

Priorité B : La consolidation des créneaux forts au niveau local

Consolider et développer les activités économiques reliées aux créneaux forts au niveau local : agroalimentaire, transformation de l'amiante, produits métalliques et électriques, textile, biomédical, cuir, habillement, transport, papier, caoutchouc, plastique, sciage et transformation du bois.

Ces secteurs manufacturiers sont de grands générateurs d'emplois et doivent s'adapter rapidement aux transformations issues de la globalisation des marchés.

Cette priorité sera mise en œuvre de façon à assurer la meilleure complémentarité possible entre les différents territoires et la recherche d'un partenariat ciblé entre les organismes de développement économique de la région.

Priorité C : Le développement des marchés et des échanges internationaux

Accroître le volume d'affaires et d'échanges à l'étranger par les entreprises de l'Estrie, en organisant et en mettant à leur disposition des moyens collectifs comme le maillage, le réseautage, le partenariat et les alliances pour gérer des activités de support, entre autres la veille industrielle, l'adaptation aux normes et enfin, la formation adaptée pour les dirigeants et dirigeantes d'entreprises.

À ces éléments s'ajoutent :

- > le développement d'une identité internationale commune pour les organismes, les municipalités, les institutions et les entreprises de la région de l'Estrie.

Pour la première fois en Estrie, travailler à définir une stratégie marketing et une image de marque à partir de laquelle les intervenants expérimentés ou intéressés au développement international pourront entretenir, avec plus d'efficacité et de retombées, des relations et des échanges internationaux.

- > La promotion des affaires et des échanges internationaux.

Comptant sur une identité internationale commune, il s'agira de structurer et de faire la promotion des relations et des échanges auprès des intervenants intéressés au développement international.

Ainsi, il faudra élaborer et faire connaître une stratégie ciblée, ayant comme partenaires les entreprises et les organismes qui veulent développer leurs affaires à caractère international.

Axe 7 Le développement social

Mettre en place ou renforcer, au sein de la communauté estrienne et à l'échelle du territoire, les conditions requises pour permettre à l'individu de développer pleinement son potentiel, de participer activement à la vie sociale et de tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, pour permettre à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement.

La mise en œuvre de cet axe doit avoir comme résultat d'améliorer les conditions de vie sociales et économiques des individus et de faire progresser l'ensemble de la société selon des valeurs communes de solidarité, d'entraide et de justice sociale.

Les priorités de l'axe sur le développement social, décrites ci-après, ont été définies dans un contexte différent de celui des autres. Elles sont issues d'une vaste consultation (Forum sur le développement social) ayant impliqué plus de 1 500 participants et participantes sur le territoire estrien. De plus, cet exercice s'appuie sur les cinq thèmes identifiés par le Conseil santé et bien-être, instance par laquelle la consultation fut demandée. Les priorités de développement identifiées interpellent plusieurs acteurs reconnus du milieu et du gouvernement.

Priorité A : L'enfance-jeunesse

Identifier ou créer un endroit où enfants et jeunes peuvent se retrouver et avoir accès, entre autres, à des activités de loisir. Un soutien mieux ciblé et plus actif aux groupes existants, de même qu'une meilleure concertation des forces vives du milieu sont les moyens privilégiés.

Priorité B : L'intégration par l'emploi

Adapter la formation professionnelle aux besoins du marché local et favoriser le développement d'entreprises d'économie sociale. La mise en place de stratégies locales, la concertation et le regroupement des organismes liés à l'emploi seront préconisés.

Priorité C : Le vieillissement

Favoriser l'intégration sociale des personnes âgées, notamment en encourageant des activités à caractère intergénérationnel et en soutenant les aînés dans leur milieu de vie naturel. Pour ce faire, faciliter la concertation et favoriser le regroupement des organismes pour personnes âgées.

Priorité D : La lutte contre la pauvreté

Mettre en place une stratégie de lutte contre la pauvreté en permettant :

- > de développer des moyens innovateurs pour favoriser la participation des personnes appauvries et d'agir sur les valeurs sociales, afin de briser les préjugés et de créer des rapprochements ;
- > de faciliter la concertation et le regroupement des organismes de lutte contre la pauvreté ;
- > de supporter les ressources dont le mandat est de soutenir et de défendre les personnes appauvries.

Priorité E : La prévention de la violence

Développer le volet prévention au niveau des cultures et au niveau des comportements, tout en informant la population sur les ressources existantes et en consolidant les ressources de soutien aux victimes de violence.

**Engagements
communs
des parties****3.1 Les parties conviennent de :**

- 3.1.1 Entreprendre des discussions permettant d'harmoniser les actions gouvernementales en région et de favoriser la concertation entre les ministères et le conseil régional pour canaliser les ressources vers la réalisation des priorités régionales.
- 3.1.2 Poursuivre la mise en œuvre des ententes spécifiques en vigueur, la négociation d'ententes spécifiques en préparation et privilégier l'élaboration d'autres ententes spécifiques visant à adapter et à gérer, en région, certaines des activités et des mesures ministérielles considérées comme prioritaires par la région, en fonction du volet régional des plans stratégiques ministériels et sur la base de l'entente cadre de développement.
- 3.1.3 Porter, à cet égard, une attention prioritaire aux enveloppes budgétaires qui pourraient faire l'objet d'une régionalisation dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux.
- 3.1.4 S'assurer que la mise en œuvre des axes et des priorités de développement se fasse en associant les partenaires déjà impliqués.
- 3.1.5 Accorder un support prioritaire aux activités ou aux projets à forte teneur en emplois ou « à forte valeur ajoutée », autant en ce qui concerne les interventions liées à l'économie sociale que celles touchant le soutien à l'entrepreneurship.
- 3.1.6 Tenir une rencontre annuelle.

- 3.1.7 Établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui visent à :
- > cibler les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
 - > préciser les objectifs à atteindre et identifier, dans la mesure du possible, des objectifs mesurables pour chacune des priorités retenues ;
 - > établir les moyens d'action et préciser le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
 - > identifier les objets d'ententes spécifiques à négocier pendant la durée du plan d'action ;
 - > définir des indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans chaque plan d'action.

Ces plans d'action peuvent résulter d'une démarche conjointe entre la CAR et le conseil régional ou être élaborés par le conseil régional et soumis à la CAR. Chaque plan d'action est soumis au ministre régional et convenu avec ce dernier.

3.2 Le gouvernement s'engage à :

Engagements du gouvernement

- 3.2.1 Faire en sorte que soient conclues des ententes spécifiques entre les ministères et organismes gouvernementaux et le conseil régional et ses partenaires.
- 3.2.2 Contribuer, chaque année et sous réserve des crédits disponibles, au financement du fonctionnement du conseil régional. Cette contribution est établie par le ministre des Régions en tenant compte, notamment de l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre des attentes convenues avec le conseil régional l'année précédente.
- 3.2.3 Réserver, chaque année, à même le Fonds de développement régional, une somme à être affectée au financement des ententes spécifiques et aux projets structurants à rayonnement régional.

- 3.2.4 Conclure avec le conseil régional de développement une entente de gestion visant notamment à établir les engagements des parties quant à ces activités.

**Engagements
du conseil
régional**

3.3 Le conseil régional s'engage à :

- 3.3.1 Exercer la fonction générale de concertation des intervenants régionaux et de planification régionale.
- 3.3.2 Agir à titre d'interlocuteur du gouvernement en région :
> en matière d'élaboration de stratégies et de priorités de développement régional ;
> en tant qu'aviseur dans la détermination des priorités ministérielles en région sur la base du volet régional des plans stratégiques ministériels ;
> en tant qu'aviseur du ministre régional.
- 3.3.3 Produire annuellement un bilan de ses activités.
- 3.3.4 Assurer un suivi de ses actions et procéder à leur évaluation.
- 3.3.5 Donner des avis et faire des recommandations au gouvernement.

4.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa
Durée signature par les parties et se terminera au cinquième
de l'entente anniversaire de celle-ci.

4.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a
Portée de valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté
l'entente commune de contribuer à la réalisation des axes et des
priorités de développement de la région de l'Estrie.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux impliqués, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

4.3 Les parties conviennent que cette entente de même
Modification que les ententes spécifiques qui y seront annexées
de l'entente seront, le cas échéant, harmonisées de façon à prendre en compte toute nouvelle mesure et toute politique que le gouvernement pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales. Pour toute autre modification, le consentement des parties est nécessaire.

Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques, à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Communications entre les parties Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le conseil régional :

À l'attention du président du Conseil régional
de développement de l'Estrie, au
230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke, Qc, J1H 1P9.

Pour le gouvernement :

À l'attention du sous-ministre adjoint
de la région de l'Estrie,
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.05
Sherbrooke, Qc, J1H 4A9.

Pour le gouvernement du Québec

M. JEAN-PIERRE JOLIVET Ministre des Régions	Date
--	------

M. BERNARD LANDRY Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre responsable de la région de l'Estrie	Date
---	------

Pour le Conseil régional de développement
de la région de l'Estrie

M. JANVIER CLICHE Président	Date
--------------------------------	------

M. JEAN PERRAULT Secrétaire	Date
--------------------------------	------

Note : Les originaux de cette entente cadre ont été signés
par les parties le 14 septembre 1999.

Annexes

Annexe 1 : Ententes spécifiques actuellement en vigueur

Annexe 2 : Ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

Annexe 3 : Projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre

Annexe 4 : «Planification stratégique, région de l'Estrie» adoptée par le conseil régional le 29 octobre 1998

Annexe 5 : Avis de la CAR sur la planification stratégique régionale

Note : les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente entente cadre ; quant aux annexes 4 et 5, elles peuvent être consultées à la Direction régionale de l'Estrie du ministère des Régions, à titre de documents de référence en vue de l'élaboration des plans d'action et des bilans, de même qu'à des fins d'évaluation.

Ententes spécifiques en vigueur

Nom	Organismes du milieu signataires	Ministère sectoriel maître-d'œuvre	Ministères ou organismes gouvernementaux signataires	Les objets des ententes spécifiques	Les buts poursuivis	Les moyens envisagés
COBARIC	Comité du bassin de la rivière Chaudière CRD (Estrie, Chaudière-Appalaches)	MENV	MRN, MEF, MRI, MR	Gestion de l'eau pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau	Préservation de l'environnement et utilisation polyvalente des ressources	- Aide financière - Concertation entre intervenants des deux régions
Développement du secteur bioalimentaire de l'Estrie	CIBLE, CLD, CRD,	MAPAQ	MAPAQ, MR	Favoriser la consolidation et le développement de l'industrie bioalimentaire sur le territoire de l'Estrie	Adapter l'action du ministère à la réalité et aux particularités de l'Estrie	- Aide financière - Concertation et association des intervenants locaux et régionaux
Entente spécifique, volet Immigration	CRD,	MRCI	MRCI, MR	Association ministère – région dans une mesure visant le financement de projets pour favoriser la régionalisation de l'immigration en Estrie.	Adapter l'action du ministère à la réalité et aux particularités de l'Estrie	- Aide financière - Association des intervenants régionaux
Prospection minière en Chaudière-Appalaches et Estrie (FEMECA)	CRD (Estrie et Chaudière-Appalaches) FEMECA	MRN	MRN, MR	Adapter le programme d'assistance à l'exploration minière pour mettre en valeur les richesses naturelles de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches	L'entente vise à soutenir la prospection minière, à susciter et à encourager des activités de connaissance du potentiel minéral de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à assurer la pérennité et le développement des institutions régionales œuvrant dans le domaine des ressources minérales.	Aide technique et financière

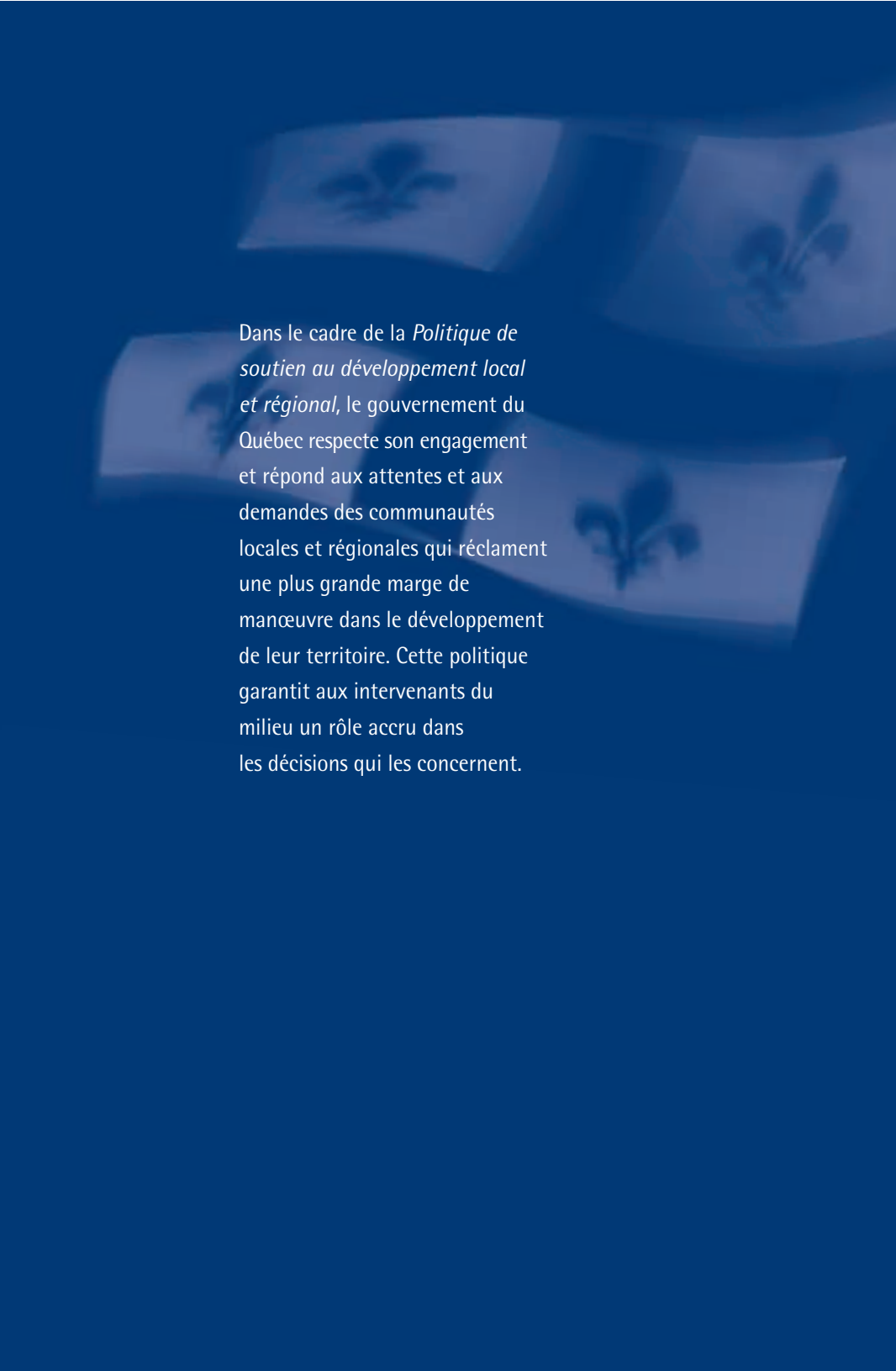
Annexe 2

Ententes spécifiques en négociation

Nom	Organismes du milieu signataires	Ministère sectoriel maître-d'œuvre	Ministères ou organismes gouvernementaux signataires	Les objets des ententes spécifiques	Les buts poursuivis	Les moyens envisagés
Comité estrien de recherche sur les feuillus	Agence de mise en valeur de la forêt de l'Estrie, CRD, Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, Société d'aménagement de l'Estrie, CÉGEP de Sherbrooke	MRN	MRN, MR	Associer les divers intervenants de la région afin d'améliorer les pratiques forestières qui prévalent sur le territoire forestier	• Connaître les besoins des utilisateurs de la ressource • Accentuer le transfert technologique en région • Développer des applications spécifiquement régionales	• Aide financière • Concertation
Développement des services éducatifs et de garde en Estrie	CRD	MFE	MFE, MR	Développer des services éducatifs et de garde en Estrie	Régionaliser la planification du développement des services éducatifs et de garde	• Aide financière • Concertation

Ententes spécifiques potentielles

Nom	Organismes du milieu signataires	Ministère sectoriel maître-d'œuvre	Ministères ou organismes gouvernementaux signataires	Les objets des ententes spécifiques	Les buts poursuivis	Remarques
Création d'emplois dans le domaine culturel	CRD, Partenaires	MCCQ	MCCQ, MR	Stimuler la création d'emplois dans le domaine culturel en misant stratégiquement sur le tourisme culturel		Le contenu est à définir
Développement de l'innovation dans les entreprises de la région	CRD, Partenaires	MIC	MIC, MR	À définir		Un comité œuvre à définir les grands concepts
Géomatique régionale et développement de nouvelles technologies dans la gestion du territoire	CRD, Université de Sherbrooke et autres partenaires	MRN, MENV	MRN, MAPAQ, SAAQ, MAMM, MTQ, Sécurité civile, MIC, MR	Établir un réseau d'échange et de partage des données à référence spatiale pour la gestion du territoire		Le contenu est à définir
Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie	CRD, Partenaires	MRN	MRN, MR	Protéger et mettre en valeur la forêt privée de l'Estrie		Pertinence à établir
Services spécialisés de support à l'exportation	CRD, Estrie international 2007	MIC	MIC, MAPAQ, MR	À définir		Le contenu est à définir
Support aux familles pour les ménages travaillant à l'extérieur	CRD, Partenaires	MFE	MFE, MR	À définir		Suggestion du CSF à être discutée avec le MFE et le CRD
Accès des femmes aux emplois non traditionnels et conditions de vie favorables à l'intégration et à leur maintien sur le marché de l'emploi	CRD, Partenaires	MFE	MFE, MEQ, MR	À définir		Suggestion du CSF
Représentation des femmes estrieennes au sein des instances décisionnelles du développement local et régional	CRD, Partenaires	MR	MAMM, MAPAQ, RRSSS, Emploi Québec, Solidarité sociale, CSST, MENV, OPHQ, MIC, CSF, MTQ, MR	À définir		Suggestion du CSF



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

<http://www.mreg.gouv.qc.ca>

